

AM/PM
Société par Actions Simplifiée
au capital de 50 000,00 Euros
Siège social : 4 Ter Passage de la main d'or

75011 PARIS
R.C.S : 431 964 352

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2025

Le 30/06/2025,
à 18 Heures,

Les associés de la société **AM/PM**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, , sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur PHILIPPE MOYEN, préside la séance en qualité de Président

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Questions diverses.

pm

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du conseil d'administration,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 lesquels font apparaître **une perte** de **-48 449,32** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2024** faisant ressortir **une perte** de **-48 449,32** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **1 313 562,26** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **1 265 112,94** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **1 265 112,94** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **1 265 112,94** Euros

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

pm

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal flourish.

BEUMA et Associés
Cabinet d'expertise-comptable
2, rue Villabon - 75003 PARIS
Tél : 01 48 04 84 37
SIRET : 418 902 100 0024 - APE 741 C

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)
-------	---	---

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	4 702	3 761	940	0,06	940	0,06
Immobilisations corporelles	21 677	11 773	9 904	0,65	9 904	0,63
Immobilisations financières	379 357		379 357	24,77	379 357	24,29
ACTIF IMMOBILISÉ	405 736	15 534	390 202	25,48	390 202	24,98
Matières premières, approv., en cours de production						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes	3 613		3 613	0,24	3 613	0,23
Clients et comptes rattachés	351 623		351 623	22,96	362 423	23,20
Autres créances	576 536		576 536	37,65	585 416	37,48
Valeurs mobilières de placement	3 520		3 520	0,23	3 520	0,23
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	205 404		205 404	13,41	216 225	13,84
Caisse	22		22	0,00	22	0,00
Charges constatées d'avance	560		560	0,04	560	0,04
ACTIF CIRCULANT	1 141 279		1 141 279	74,52	1 171 780	75,02
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	1 547 015	15 534	1 531 481	100,00	1 561 982	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)
--------	---	---

Capital social ou individuel (dont versé : 50 000)	50 000	3,26	50 000	3,20
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	5 000	0,33	5 000	0,32
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	1 313 562	85,77	1 358 623	86,98
Résultat de l'exercice	-48 449	-3,15	-45 061	-2,87
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	1 320 113	86,20	1 368 562	87,62
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances et acomptes reçus sur commande en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	118 320	7,73	115 179	7,37
Autres dettes	93 048	6,08	78 240	5,01
Produits constatés d'avance				
DETTES	211 368	13,80	193 419	12,38
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	1 531 481	100,00	1 561 982	100,00

COMPTÉ DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
--------------------	---	---	-----------------------------------	---

	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises							
Production vendue biens							
Production vendue services				19 966	100,00	-19 966	-100,00
Chiffres d'Affaires Nets				19 966	100,00	-19 966	-100,00
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation reçues							
Autres produits		4		374	1,87	-370	-98,92
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.		4		20 340	101,87	-20 336	-99,97
Achats de marchandises (y compris droits de douane)							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approv.)							
Autres achats et charges externes		25 716		21 829	109,33	3 887	17,81
Impôts, taxes et versements assimilés		1 371		1 035	5,18	336	32,46
Rémunérations du personnel		21 273		35 464	177,62	-14 191	-40,01
Charges sociales		8 233		8 992	45,04	-759	-8,43
Dotations aux amortissements				1 639	8,21	-1 639	-100,00
Dotations aux provisions							
Autres charges		0		78	0,39	-78	-100,00
Total des charges d'exploitation		56 593		69 038	345,78	-12 445	-18,02
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-56 589		-48 698	-243,89	-7 891	-16,19
Produits financiers		8 139		3 874	19,40	4 265	110,09
Produits exceptionnels							
Charges financières							
Charges exceptionnelles				238	1,19	-238	-100,00
RÉSULTAT AVANT PARTICIPATION ET IS		-48 449		-45 061	-225,68	-3 388	-7,51
Participation des salariés							
Impôts sur les bénéfices							

Total des Produits	8 144		24 214	121,28	-16 070	-66,36
Total des Charges	56 593		69 275	346,96	-12 682	-18,30
RÉSULTAT NET	-48 449		-45 061	-225,68	-3 388	-7,51
	Perte		Perte			

Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

ETATS FINANCIERS DU 01/01/2024 AU 31/12/2024

Règles et Méthodes Comptables

(code du commerce articles 9 et 11 – Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 – articles 7, 21, 24, début, 24-1°, 24-2° et 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire/dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|--|--------|
| • Installations techniques : | 5 ans |
| • Matériel et Outillage Industriels : | 5 ans |
| • Installations Générales : | 10 ans |
| • Mobilier : | 4 ans |
| • Matériel de bureau et Informatique : | 3 ans |

b) Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placements.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

c) Stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode (premier entré, premier sorti) / du coût unitaire moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks/ sont éventuellement inclus.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

d) Créances.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

e) Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Ecart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité.